

DELIBCS2024.58

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

Avenant n°1 au règlement intérieur de la CAO et de la Commission MAPA du SMTBV

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Conformément à l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA par délibération n°2020.68 le 26 octobre 2020.

Les bilans d'activité de la collectivité et de ses organes, ces deux dernières années relèvent parfois la difficulté pour la Commission d'Appel d'Offres et la Commission MAPA d'atteindre le quorum pourtant indispensable à la sécurisation des procédures.

Par application de l'article L. 1414-2 du CGCT, il est proposé d'amender le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA afin d'intégrer les conditions et les modalités de réunion en visioconférence ou en audioconférence applicables dans le cas où le quorum serait difficilement atteint. La visioconférence ou l'audioconférence ne constituent donc pas la voie privilégiée pour tenir ces commissions.

Le règlement amendé est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L1414-2 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial,

Vu la délibération n°2020.68 du 26 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA,


Vu le projet d'avenant de règlement de la CAO et de la Commission MAPA du SMTBV joint

Sur rapport de M le Président, le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- * **D'AMENDER** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV, joint en annexe, intégrant les conditions et les modalités de réunion en visioconférence ou en audioconférence, dans le cas où le quorum serait difficilement atteint. La visioconférence ou l'audioconférence ne constituent donc pas la voie privilégiée pour tenir ces commissions,
- * **DE DIRE** que le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA ainsi amendé entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- * **D'AUTORISER** le Président en exercice ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20241128-202458-DE

[Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV](#)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

